



Aix en Provence

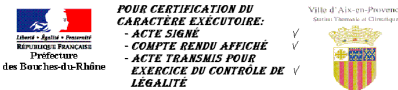
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-482**

Séance publique du

16 décembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-54611-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE ET LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX POUR L'EMBELLEMENT DE L'AUTOROUTE A51 ET LA RN 296 TRAVERSANT LE PAYS D'AIX

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Christine BERNARD donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Madame Christine BERNARD

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE ET LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX POUR L'EMBELLISSEMENT DE L'AUTOROUTE A51 ET LA RN 296 TRAVERSANT LE PAYS D'AIX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Malgré les interventions du gestionnaire des voiries nationales A51 et RN296 en matière d'entretien, de nettoyage des abords de ces routes, il a été nécessaire de prévoir un complément d'opérations sur le plan de la propreté et de l'embellissement.

C'est pourquoi, depuis 2008, l'action du gestionnaire de ces voiries a été renforcée par des interventions complémentaires de la Ville, avec le soutien de la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de ses compétences « insertion emploi et aménagement des entrées de ville », selon les stipulations de la convention jointe en annexe du présent rapport.

Cette convention arrive à échéance et doit être renouvelée et ce pour une durée de trois ans.

Comme précédemment, les interventions de la Ville d'Aix-en-Provence sur les seules dépendances du domaine public routier pourront être :

- dépollution des accotements par piquetage des déchets
- complément de fauchage des talus
- traitements anti-graffiti
- plantation et irrigation des talus

La convention ne s'appliquera pas pour l'enlèvement de graffiti sur la signalisation verticale ou pour son remplacement.

Dans le cadre de cette convention, la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix feront appel à la régie d'insertion sollicitée dans le cadre des opérations de nettoyage des « entrées de ville », ou par toute autre régie d'insertion avec laquelle elles mettront en œuvre une convention de mandat, voire aux entreprises titulaires d'un marché de service ou de travaux.

La DIR Méditerranée assurera la sécurité et le balisage des chantiers en contrôlant que les prescriptions de sécurité seront respectées par le personnel ou les entreprises intervenant sur la zone de chantier. Elle assurera gracieusement aux agents d'entretien la formation à la sécurité aux abords des voiries concernées.

Les opérations de plus vaste ampleur, mettant en jeu des engagements financiers importants, comme les plantations de végétaux sur les talus et leur irrigation, ainsi que les opérations d'aménagement, de nettoyage ou de recouvrement par peinture des murs anti-bruits seront préalablement soumises à l'exécutif de chaque partie, notamment pour la répartition des investissements engagés.

En conséquence, Mes Chers Collègues, vous voudrez bien :

- **ADOPTER** la convention du partenariat jointe au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Verts à signer ladite convention.

DL.2014-482 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE,
LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE ET LA COMMUNAUTÉ
DU PAYS D'AIX POUR L'EMBELLISSMENT DE L'AUTOROUTE A51 ET LA RN 296
TRAVERSANT LE PAYS D'AIX-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'EMBELLISSEMENT
DE L'AUTOROUTE A 51 et la RN 296
TRAVERSANT LE PAYS D'AIX**

Entre la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Christine BERNARD, Adjoint au Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 16 Décembre 2014

d'une part,

Ci-après dénommée la Ville d'Aix-en-Provence,

La Communauté du Pays d'Aix représenté par son Vice-Président, Monsieur BARRET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Bureau de la Communauté en date du 16 Décembre 2014

Ci-après dénommé la Communauté,

d'autre part,

Et l'ÉTAT, représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Ci-après dénommé l'État

d'autre-part,

PREAMBULE :

L'État – DIR Méditerranée, propriétaire et gestionnaire de l'A51 et de la RN296, est en charge de l'exploitation et de l'entretien de ces voiries et de leurs dépendances. Il procède entre autre une fois par an au fauchage et au nettoyage des sections courantes de ces voies et au nettoyage plus fréquent (3 à 4 fois par an) de sections spécifiques : A516, échangeur du Jas de Bouffan, échangeur des Milles.

La ville d'Aix-en-Provence et la Communauté, compte tenu des nombreux touristes et habitants du Pays d'Aix qui empruntent ces voiries, souhaitent améliorer la qualité des dépendances offertes à la vue des automobilistes.

Considérant ces éléments, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la ville d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix, le long de l'A51 et de la RN 296, situées sur leur territoire respectif, en matière de propreté des abords, d'amélioration de l'état des délaissés, voire de leur aménagement, notamment pour le traitement anti-graffitis des murs anti-bruits, en totale collaboration avec l'Etat – DIR Méditerranée

Article 2 : Champ d'application de la convention

L'article L 111-1 du code de la voirie routière définit le domaine public routier comme comprenant « l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés au besoin de la circulation terrestre ».

Le domaine public routier doit donc s'entendre comme recouvrant les routes et leurs dépendances indispensables à leur tenue et à leur fonctionnement.

La route est considérée comme la partie circulée de la voie, sur largeurs cyclables et bande d'arrêt d'urgence incluse, bordures de trottoir et d'îlots non incluses (ou limite d'accotements et glissières de sécurité en l'absence de trottoirs) et tout autre ouvrage non inclus.

La présente convention concerne les interventions qui pourront être envisagées par la ville d'Aix-en-Provence et la Communauté dans les dépendances, qu'elles participent ou non au fonctionnement de la route, à savoir :

- * Les talus, les fossés et les délaissés
- * Les plantations
- * Les murs anti-bruits et les murets
- * Les piles de pont, tabliers, et tout ouvrage d'art faisant partie des dépendances.

La convention s'applique sur l'ensemble de l'A51 et de la RN 296, situées sur le territoire respectif de la ville d'Aix-en-Provence et de la Communauté, avec l'objectif de réaliser des opérations ciblées.

Ces actions sont mises en œuvre en complément et en coordination avec les opérations traditionnelles déjà assurées par la DIR Méditerranée.

Elles pourront notamment être de type :

- * dépollution des accotements par piquetage des déchets
- * complément de fauchage des talus
- * traitement anti-graffitis
- * plantations et irrigation des talus

La convention ne s'applique pas pour l'enlèvement de graffiti sur la signalisation verticale ou pour son remplacement.

Article 3 : Modalités d'intervention sur le réseau routier

Les opérations envisagées seront soumises à un comité de suivi composé de chaque partie signataire de la convention qui validera le mode opératoire retenu en intégrant les contraintes d'exploitation des voiries.

Ces opérations feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable par la ville d'Aix-en-Provence ou la Communauté du Pays d'Aix auprès de la DIR Méditerranée qui établira les autorisations et arrêtés de circulation correspondants.

Ces demandes d'autorisation seront accompagnées d'une fiche de chantier qui précisera le type d'intervention proposé, la zone concernée, la date et les mesures d'exploitation et de protection à mettre en œuvre.

La DIR Méditerranée assurera dès lors la sécurité et le balisage de chantier en contrôlant que les prescriptions de sécurité sont respectées par le personnel ou les entreprises intervenant sur la zone de chantier.

A propos , les agents publics ou privés qui auront été autorisés par la ville d'Aix-en-Provence et la Communauté à intervenir dans le cadre de la présente convention devront avoir reçu nominativement une attestation de formation à la conduite à tenir pour le travail aux abords de la catégorie de voie concernée, dispensée par les services du gestionnaire de la voie. Ces formations seront assurées tout au long de la durée de la convention, soit pour de nouveaux agents nouvellement affectés à ces tâches, soit pour des remises à niveau et ce, gracieusement.

Article 4 : Programmes d'investissement

Il est convenu que les projets d'équipements relatifs à l'embellissement, la plantation de végétaux sur les talus et leur irrigation, ainsi que les opérations de nettoyage ou de recouvrement par peinture des murs anti bruits ou tout autre ouvrage faisant partie des dépendances pourront faire l'objet de conventions particulières visant notamment à établir la répartition financière de chaque opération, sur la base d'une étude de faisabilité dûment validée par les parties.

Article 5 : Durée – Reconduction

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature de toutes les parties.

Le renouvellement de la présente devra être formulé de façon expresse par toutes les parties, au moins six mois avant la fin de la convention.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La proposition de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties avec un délai minimal de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

Fait en sept exemplaires

A Marseille, le

Pour l'Etat
Le Préfet de Région P.A.C.A
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet coordonnateur des
itinéraires routiers

Pour la Ville d'Aix-en-
Provence
Madame l'Adjoint au Maire,

Pour la Communauté du
Pays d'Aix
Monsieur le Vice-Président,

Michel CADOT

Christine BERNARD

Monsieur BARRET